





*Comité Permanent des Congrès Internationaux  
pour l'Apostolat des Laïcs*

Palazzo delle Congregazioni  
Piazza S. Calisto 16 - ROME

**Circulaire - Enquête**

*au sujet de*

**L'ACTION CATHOLIQUE**

adressée aux Mouvements d'Apostolat des Laïcs de tous les pays  
par l'intermédiaire des **Comités Nationaux pour l'Apostolat des Laïcs**

**Assomption 1958**

(Année Jubilaire de Lourdes)

# QUESTIONNAIRE

au sujet de

## L'ACTION CATHOLIQUE

adressé aux Mouvements d'Apostolat des Laïcs de tous les pays par l'intermédiaire des Comités Nationaux pour l'Apostolat des Laïcs. (Circulaire-Enquête, Fête de l'Assomption 1958).

1) Quelle est l'organisation actuelle des Mouvements apostoliques dans votre pays? Comment, et dans quelles circonstances a-t-elle été choisie de préférence à d'autres?

2) L'expression « Action Catholique » est-elle en usage? S'applique-t-elle à tous les Mouvements ou non? Quelles sont les raisons (historiques ou autres) de cette situation?

3) Si l'expression « Action Catholique » n'est pas en usage chez vous, quels sont les mots ou les expressions qui ont été adoptés? Et pour quelles raisons historiques ou autres?

4) Le « malaise » signalé dans la « suggestion » référée par le Saint-Père est-il ressenti dans votre pays? De quelle façon se manifeste-t-il?

5) En ce qui concerne les deux réformes pratiques envisagées, quels seraient pour votre pays, pour vos Organisations (dans une perspective d'unité apostolique), les incidences, avantages et inconvénients:

de la réforme de terminologie?

de la réforme de structure?

6) A-t-on constaté dans votre pays, depuis le Congrès et le Discours de Sa Sainteté, une évolution de la collaboration entre les divers Mouvements apostoliques?

Les Mouvements sont priés de **répondre séparément à chaque question**. On facilitera beaucoup le travail de dépouillement en prenant des **feuilles différentes pour chaque réponse**.

**Prière d'envoyer les réponses au:** Comité Permanent des Congrès Internationaux pour l'Apostolat des Laïcs, Piazza S. Calisto, 16, ROME.

## CIRCULAIRE - ENQUETE

I. Sa Sainteté Pie XII communique une « suggestion » au Deuxième Congrès Mondial pour l'Apostolat des Laïcs . . . . .	Page 1
II. La Résolution adoptée au terme du Congrès . . . . . »	2
III. Le Comité Permanent s'adresse aux Comités Nationaux pour l'Apostolat des Laïcs	
Introduction . . . . . »	3
a) Exemples concrets . . . . . »	3
b) Réflexions sur cette diversité . . . . . »	6
c) Les premières réponses à la « suggestion » . . . . . »	10
IV. Questionnaire . . . . . »	12

## Annexe

### « Apostolat des Laïcs » et « Action Catholique »

I. Questions de vocabulaire . . . . .	Page 2
II. Différentes formes d'Action Catholique . . . . . »	3
III. Exemples de coordination de l'Apostolat des laïcs . . . . . »	7
Indications bibliographiques . . . . . »	12

**PRO MANUSCRIPTO**

# Circulaire - Enquête

au sujet de

## L'ACTION CATHOLIQUE

adressée aux Mouvements d'Apostolat des Laïcs de tous les pays par  
l'intermédiaire des Comités Nationaux pour l'Apostolat des Laïcs

---

### *I. Sa Sainteté Pie XII communique une « suggestion »*

Le 5 octobre 1957, Sa Sainteté Pie XII adressait au Deuxième Congrès Mondial pour l'Apostolat des Laïcs un Discours d'où nous extrayons les passages suivants :

*« Il semble nécessaire ici de faire connaître, au moins dans ses grandes lignes, une suggestion qui Nous a été communiquée tout récemment. On signale qu'il règne actuellement un malaise regrettable, assez largement répandu, qui trouverait son origine surtout dans l'usage du vocable d'« Action Catholique ». Ce terme en effet serait réservé à certains types déterminés d'apostolat laïc organisé, pour lesquels il crée, devant l'opinion, une sorte de monopole: toutes les organisations, qui n'entrent pas dans le cadre de l'Action catholique ainsi conçue, — affirme-t-on —, apparaissent de moindre authenticité, d'importance secondaire, semblent moins appuyées par la Hiérarchie et restent comme en marge de l'effort apostolique essentiel du laïcat. Il en résulterait qu'une forme particulière d'apostolat laïc, c'est-à-dire l'Action catholique, triomphe au détriment des autres et que l'on assiste à la main-mise de l'espèce sur le genre. Bien plus, on en viendrait en pratique à jeter l'exclusive et à fermer le diocèse aux mouvements apostoliques qui ne portent pas l'étiquette de l'Action Catholique.*

*Pour résoudre cette difficulté, on envisage deux réformes pratiques: une de terminologie, et comme corollaire, une autre de structure. D'abord il faudrait restituer au terme d'« Action Catholique » son sens général et l'appliquer uniquement à l'ensemble des mouvements apostoliques laïcs organisés et reconnus comme tels, nationalement ou internationalement, soit par les Evêques sur le plan national, soit par le Saint-Siège pour les mouvements qui visent à être internationaux. Il suffirait donc que chaque mouvement particulier soit désigné par son nom et caractérisé dans sa forme*

*spécifique, et non selon le genre commun. La réforme de structure suivrait celle de la fixation du sens des termes. Tous les groupes appartiendraient à l'Action catholique et conserveraient leur nom propre et leur autonomie, mais ils formeraient tous ensemble, comme Action Catholique, une unité fédérative. Chaque évêque resterait libre d'admettre ou de refuser tel mouvement, de le mandater ou non, mais il ne lui appartiendrait pas de le refuser comme n'étant pas d'Action catholique par sa nature même. La réalisation éventuelle d'un tel projet requiert naturellement une réflexion attentive et prolongée. Votre Congrès peut offrir une occasion favorable de discuter et d'examiner ce problème, en même temps que d'autres questions similaires ».*

---

## **II. La Résolution adoptée au terme du Congrès**

**Le 13 octobre 1957, au cours de la Séance de clôture du Deuxième Congrès Mondial, une RESOLUTION fut adoptée, formulée de la façon suivante :**

Le Congrès,

ayant entendu le rapport de la Commission Spéciale qu'il avait nommée afin que l'attention la plus complète et la plus respectueuse soit donnée au discours du Saint-Père,

et particulièrement à la possibilité si paternellement offerte par Sa Sainteté de discuter et d'examiner la suggestion qu'il a voulu transmettre, d'une éventuelle révision de la terminologie, et comme corollaire, de la structure des organisations appelées d'Action Catholique,

INVITE les Organisations nationales et internationales à entreprendre une étude active et empressée de ce problème, en fidèle collaboration avec les Autorités Ecclésiastiques compétentes,

et SOUHAITE que le Comité Permanent des Congrès Internationaux pour l'Apostolat des Laïcs et la Conférence des O.I.C. poursuivant leur fraternelle collaboration, puissent servir d'instrument pour recueillir les données du problème tel qu'il se pose dans les différents Pays, pour faire circuler les études accomplies, et connaître l'échange d'idées sur la meilleure méthode de les poursuivre.

### III. Le Comité Permanent s'adresse aux Comités Nationaux

#### Introduction

A la suite des paroles du Souverain Pontife et de la Résolution du Congrès, le Comité Permanent s'adresse aujourd'hui aux Comités Nationaux d'Apostolat des Laïcs. Cette initiative répond au désir exprimé dans la « Résolution » que soient recueillies « les données du problème tel qu'il se pose dans les différents pays ».

Il est certain que, pour une étude sérieuse d'un problème comme celui soulevé par les paroles de Sa Sainteté, une connaissance précise et objective de la situation existant dans chaque pays est indispensable. Nous l'obtiendrons (et ce sera sans doute la première fois que l'on aura cette vue d'ensemble sur l'état présent de l'A.C. dans le monde) en demandant aux Responsables nationaux eux-mêmes :

— des informations sur l'organisation actuelle des Mouvements apostoliques dans leur pays ;

— leur avis et l'avis de ces Mouvements sur la « suggestion » transmise par le Saint-Père.

Mais, pour permettre de saisir la portée des questions posées au terme de ces pages et pour aider ainsi le travail demandé, nous avons voulu mettre entre les mains de nos correspondants une documentation qui comprend trois éléments :

— a) des exemples concrets illustrant la grande diversité des situations actuelles dans l'Eglise, pour l'organisation des Mouvements apostoliques ;

— b) des réflexions à propos de cette diversité ;

— c) enfin un aperçu des premières réponses reçues jusqu'à présent par le Comité.

#### A) EXEMPLES CONCRETS

Nous voudrions évoquer, en commençant cette Note, une constatation faite par tous ceux qui participèrent au Congrès d'octobre dernier : la très grande diversité des Mouvements et Associations qui étaient représentés : le Texte de base du Congrès Mondial sur « la nature et la vocation apostolique du laïcat » mettait déjà en lumière cette variété d'engagements ; de son côté le R. P. Tucci, S.J., disait dans l'article consacré au Congrès par la revue romaine des Pères Jésuites, *La Civiltà Cattolica*, qu'il y avait là la preuve du respect des autorités hiérarchiques pour « les légitimes autonomies et initiatives ».

On se souvient d'ailleurs que le discours prononcé par M. Veronese, à la séance de clôture du Congrès, avait pour titre « Unité et diversité des catholiques ». C'est cette question que les réflexions qui suivent pourront aider à approfondir.

Cette grande diversité se manifeste dans les formes que prend l'Action Catholique ou les autres mouvements d'apostolat; elle se manifeste également dans les formules d'organisation centrale d'apostolat des laïcs adoptées dans différents pays. La note jointe en annexe fournit une certaine documentation à ce sujet; nous décrivons ici, de façon schématique, quelques situations choisies dans des régions différentes du globe (sans préciser, d'ailleurs, les pays dont il s'agit, afin de garder à ces cas leur pur caractère d'exemples).

1) Une Action Catholique de forme unitaire comprend des Associations nationales (qui se prolongent dans des Associations diocésaines et paroissiales) selon les grandes catégories: hommes, femmes, jeunes gens, jeunes filles.

Ces Associations sont en liaison organique avec des « mouvements associés », des « oeuvres dépendantes », agissant sur le terrain social, dans le domaine de l'éducation, de la charité et de l'assistance, ou responsables d'activités de presse, de radio, cinéma, télévision.

La haute responsabilité de tout cet ensemble de l'A.C. est assurée par une Commission épiscopale; quant à la direction générale, elle est du ressort d'un organe central, qui est en liaison avec les présidences diocésaines et paroissiales.

2) Ailleurs un Evêque est chargé par la Hiérarchie — avec le titre de « Secrétaire général de l'Action Catholique » — de coordonner l'ensemble des organisations apostoliques, qui ont toutes leur Présidence propre et dont une partie seulement (notamment celles qui portent effectivement le nom d'A.C.) est considérée comme A.C. au sens strict: on y distingue une « A.C. générale », avec mouvement pour les hommes et mouvement pour les femmes, et une « A.C. spécialisée » selon les milieux de vie; cette dernière comprend des Mouvements de jeunes gens et de jeunes filles, et des Mouvements d'adultes (souvent groupés en foyers) dans chacun des secteurs rural, bourgeois, ouvrier.

Mais il existe d'autres mouvements d'apostolat: mouvements éducatifs d'enfance et de jeunesse; groupements sportifs; unions professionnelles; etc. Enfin, toute une série d'oeuvres de piété, d'oeuvres charitables, sociales, d'activités centrées sur l'enseignement, sur les techniques d'information, etc., sont en relations plus ou moins étroites avec le Secrétaire général de l'A.C. qui, sous la dépendance de l'épiscopat, a la mission de coordonner l'apostolat



sur le plan national, chaque évêque restant naturellement seul responsable dans son diocèse.

**3)** La forme fédérative d'A.C. adoptée dans un certain nombre de pays reconnaît le statut d'« Action Catholique » à un certain nombre de mouvements qui visent tous l'apostolat au sens strict, mais qui peuvent être très différents les uns des autres: mouvements d'apostolat direct, mouvements de jeunes ou d'adultes, mouvements spécialisés par milieu, action charitable, etc. Chacun de ces mouvements gardera une large autonomie pour ses activités propres, mais la coordination des efforts et des actions communes sera assurée par des « Conseils d'A.C. » aux échelons paroissial, diocésain, national. A côté de ces mouvements « mandatés », des associations de piété peuvent être « auxiliaires » de l'A.C. Des rapports seront maintenus entre l'A.C. et des organisations d'action sociale, civique, culturelle, etc. Le Conseil National d'A.C. travaillera sous l'autorité d'un Evêque désigné par la Hiérarchie comme « Directeur National ».

**4)** Dans certains pays, les organisations considérées comme « Action Catholique » — même sans en porter le nom — peuvent être regroupées au niveau national dans de grandes fédérations — éventuellement d'hommes, de femmes et de jeunesse — qui travailleront sous l'autorité directe d'un organisme représentant l'Épiscopat. D'autres mouvements peuvent être reconnus comme A.C. pour tel ou tel diocèse.

Les organisations qui travaillent dans des secteurs autres que l'apostolat au sens strict relèveront, elles aussi, directement de l'organisme central des Evêques, qui seul effectuera la coordination entre les différentes activités organisées du laïcat.

**5)** Il y a encore nombre de pays où l'Action Catholique n'est pas organisée sur le plan national. Dans chaque diocèse il y aura, cependant, des mouvements d'apostolat, dont certains peuvent être « mandatés » par l'Evêque comme A.C., générale ou spécialisée. Si le besoin se fait sentir d'une action organisée de l'ensemble du laïcat au niveau national: défense des droits de l'Église en matière d'enseignement, défense de la famille chrétienne, etc., une coordination pourra se faire entre tous les mouvements et organismes d'« apostolat des laïcs » au sens le plus large; elle ne se fera pas alors sous le titre d'« Action Catholique », mais au moyen, par exemple, d'une « Union Catholique » de caractère plus général.

**6)** Dans un grand nombre de territoires de Mission, l'essentiel de l'effort continue d'être l'instruction des catéchumènes, l'administration des sacrements, la fondation de postes nouveaux.....

Mais, peu à peu, répondant à des besoins nés de l'évolution dont parle l'encyclique **Fidei Donum**, des groupes, des « oeuvres » ont été organisés par les missionnaires.

Pour prendre un exemple, dans tel groupe de Missions, on trouvera actuellement une « Direction générale des Oeuvres et de l'Action Catholique » : les Mouvements concernent surtout (comme ce fut d'ailleurs le cas dans les débuts de la plupart des pays) l'enfance, la jeunesse (avec groupes masculins et féminins) ; pour les adultes, existe un Mouvement d'A.C. familiale ; enfin, des Associations répondent à des problèmes plus particuliers : soutien spirituel et moral de tous ceux qui sont consacrés à la profession médicale au sens large, groupement d'instituteurs, secrétariat pour les problèmes sociaux, enfin des organismes pour la presse et le cinéma.

7) Tous les exemples précédents envisagent l'organisation de Mouvements apostoliques existant dans des pays donnés. On peut aussi se placer dans une autre perspective, celle de certains secteurs importants de l'activité humaine, comme les domaines de la philosophie, de la science, de l'art, etc. : la présence d'apôtres laïcs y est indispensable. Même s'ils ne sont pas groupés, organisés en tant que tels, des rencontres occasionnelles leur permettraient d'assurer l'évangélisation de ces milieux nouveaux.

## B) REFLEXIONS SUR CETTE DIVERSITE

De telles différences d'organisation pourraient surprendre. Pourtant le fait n'est pas le résultat du hasard ; il n'est pas dû non plus seulement au rayonnement des fondateurs des Associations... Il nous paraît tenir à un ensemble de causes sociologiques et historiques, sur lesquelles nous voudrions nous arrêter maintenant.

1) Il faut d'abord tenir compte (évoquons ici encore la première partie du discours de clôture de M. Veronese) des **différents types de culture**, de civilisations. La grâce ne détruit pas la nature, mais simplement l'élève. Il est donc normal que les caractères propres aux diverses civilisations aient leurs répercussions aussi sur l'organisation des Mouvements apostoliques. Les exemples cités dans notre partie précédente le suggéraient déjà. Mais il faut donner ici quelques précisions, en attirant l'attention d'abord sur les conséquences découlant du degré plus ou moins élevé de la civilisation : il est certain, par exemple, que les organisations apostoliques surgies dans les Chrétientés si vivantes de l'Afrique Centrale auront des caractéristiques différentes de celles qui se sont développées dans tel ou tel pays de l'Europe Occidentale.

Ajoutons d'ailleurs en passant que le niveau de vie, soit de

l'ensemble de la population, soit de la majorité de la communauté catholique, aura une influence certaine sur la physionomie, sur l'orientation des activités apostoliques...

Et même dans le cas de civilisations déjà anciennes, il faudra distinguer. Qu'on se rappelle la différence de perspectives qui apparaissait dans les discours — au Congrès d'octobre — de Joseph Folliet (Occident) et de John Wu (Orient). Et nous savons l'extrême diversité qui se trouve ici encore: l'Orient offre notamment les traditions des grandes civilisations de l'Inde, de la Chine, du Japon; comme l'Occident offre des cultures à dominante latine, germanique, anglo-saxonne, slave... (Pie XII évoquait dans un discours du 7-4-55 à l'Union Médicale Latine, les caractères propres de la culture latine).

Ces différences d'ordre sociologique ont des répercussions inévitables sur les conceptions qui président à l'organisation de l'apostolat. Il y a un tempérament occidental et un tempérament oriental; il y a le tempérament latin, germanique, slave, anglo-saxon, irlandais, chacun ayant sa dominante plus ou moins intellectualiste, individualiste, pratique ou mystique... Dans le grand ensemble de l'apostolat catholique, aux buts immuables — extension du Règne de Dieu, salut personnel des âmes —, les objectifs concrets poursuivis, les méthodes employées seront inévitablement marquées par les différences que nous venons d'évoquer.

**2)** Ces tempéraments ont d'ailleurs été forgés dans le contexte d'une **histoire nationale**. Pour la question qui nous occupe, il est donc très important d'envisager s'il s'agit de pays de vieille Chrétienté, ou d'évangélisation récente? de pays toujours chrétiens ou marqués par la déchristianisation?

— Voyons un pays ou une région chrétienne depuis des siècles et qui l'est demeuré. La pratique religieuse est presque générale et la vie chrétienne est normalement centrée sur la paroisse: celle-ci est la « communauté » au sein de laquelle les fidèles se sanctifient, grâce à la prière et aux sacrements. Si certains d'entre eux sont groupés en confréries ou associations de piété, le but de celles-ci sera d'animer la vie paroissiale; l'action apostolique se fera au sein de l'organisation, dont le but sera de conserver, d'améliorer ses membres, souvent beaucoup plus que d'atteindre ceux qui restent en dehors de la communauté chrétienne. Enfin, un nombreux clergé sera nécessaire, non seulement à cause d'une pratique sacramentelle élevée, mais aussi parce que le type d'Associations évoqué plus haut réclame une présence constante du prêtre qui a souvent le premier rôle dans leur fonctionnement.

— L'action durable d'influences antichrétiennes sur un pays finit par y créer de vastes zones ou des milieux déchristianisés.

Quand un courant de renouveau religieux se manifeste, sans doute la masse reste-t-elle encore éloignée de l'Église et en outre beaucoup n'ont plus guère que les gestes extérieurs de la pratique religieuse, mais les meilleurs fidèles se groupent pour agir : agir dans deux directions, comme le rappelait Pie XII dans son discours du 5 octobre dernier : pour « conserver » et pour « conquérir ». Chaque groupement aura généralement en vue les deux objectifs, mais avec cependant l'un qui dominera : à côté d'associations ayant surtout pour but la sanctification de leurs membres, d'autres sont plus directement inspirées par le souci des « lointains » ; un aspect de leur travail est de chercher les causes de la déchristianisation : d'où une réflexion apostolique sur les situations concrètes, aboutissant à une vue claire sur l'importance des milieux de vie ; leurs membres réalisent alors leur christianisme et approfondissent leur vie spirituelle en agissant autour d'eux, dans leur milieu, tel « le levain dans la pâte ». Dans les Mouvements ayant cette orientation et ce champ d'action, le rôle du laïc est naturellement prédominant, le prêtre exerçant le rôle essentiel, mais discret, d'« assistant spirituel ».

— Il est des pays chrétiens où les catholiques ne sont qu'une minorité, en milieu protestant, orthodoxe, etc... Ils auront alors volontiers tendance à se grouper (au moins spirituellement) autour du lieu de culte, de leur clergé, à affirmer les valeurs religieuses qui les distinguent de leur entourage. Ils donneront, dans la vie de leurs Associations, une place importante aux questions doctrinales, parce qu'elles sont mises en question dans leur vie de relations. Il est clair, d'autre part, que l'attitude apostolique vis-à-vis de « frères séparés » doit avoir une physionomie très particulière...

— Quand on regarde du côté des territoires de Mission, on constate des situations toutes spéciales. L'agence **Fides** parlait récemment de l'apostolat auprès des Aborigènes de Formose, en remarquant que, pour le moment, cette population de cent mille âmes qui vient en masse vers l'Église catholique, n'a besoin que d'être évangélisée... Le seul problème du « laïcat » sera de recruter et de former des catéchistes pour aider les missionnaires trop peu nombreux. Sans doute, l'encyclique **Fidei Donum** insiste-t-elle sur le stade nouveau où arrivent déjà progressivement la plupart des Missions : d'autres problèmes se présentent à mesure que les atteignent des formes nouvelles de civilisation, que surgissent les agglomérations, que s'installe l'industrie. Des groupements se forment, où sont évoqués les problèmes auxquels répond la conception chrétienne de la famille, du travail... ; et les réunions se déroulent dans une perspective apostolique, puisque la population catholique vit au milieu d'un monde païen.

La situation sera évidemment particulière s'il s'agit d'un pays

où domine l'islam. Il y aura alors les problèmes apostoliques de l'action des catholiques entre eux, mais aussi la question, combien délicate, des contacts entre catholiques et musulmans.

— Evoquons enfin les catholiques de l'Eglise du Silence. S'il est certain qu'une réflexion sur leurs Associations apostoliques d'autrefois pourrait fournir des éléments intéressants pour notre étude, il est clair qu'actuellement, nos frères persécutés ne peuvent malheureusement pas participer à des activités apostoliques organisées. L'apostolat individuel qu'ils exercent actuellement au milieu de difficultés de toutes sortes — sinon même sous une persécution déclarée — sera du moins riche d'enseignements un jour pour l'Eglise toute entière.

**3)** Une autre source importante de réflexion se trouve dans l'**histoire religieuse** de chaque pays, au cours des **cinquante dernières années** : c'est en effet, durant ce demi-siècle qu'ont surgi ou ont pris leur physionomie actuelle les Mouvements apostoliques dont nous nous occupons. L'histoire particulière de chacun d'entre eux serait pleine d'enseignement. Bornons-nous à quelques remarques d'ordre général, qui signalent des points à élucider pour chaque pays :

— Dans quelle mesure tel Mouvement d'apostolat est-il autochtone ou « importé » ? Ce dernier mot n'a rien de péjoratif en soi : l'Eglise est elle-même « importée » dans tout pays où elle pénètre par l'Evangelisation ; mais le but des Missions est de « planter » l'Eglise dans le pays. Ainsi, un Mouvement suggéré par une expérience étrangère devra être repensé en fonction des hommes, des situations locales. On peut seulement ajouter que, si parfait, si réussi qu'ait été cet effort d'adaptation, il est probable que la part humaine du tempérament des initiateurs restera toujours apparente...

— Etant donné l'importance des enseignements de Pie XI sur l'Action Catholique, il sera intéressant de distinguer entre les Mouvements fondés avant lui et ceux créés par la suite ; dans ce dernier cas, chercher dans quelle mesure ces initiatives nouvelles ont été directement influencées par ses directives.

— Il faut être attentif aussi au fait que des Associations catholiques créées sans une préoccupation directement apostolique ont évolué peu à peu vers des activités qui les mettaient davantage dans le grand courant suscité par les directives des Papes contemporains ; cela a donc pu estomper certaines différences entre Organisations et favoriser même une tendance récente vers plus de collaboration entre toutes les formes d'apostolat.

— Dans chaque pays, la Hiérarchie a pris des décisions vis-à-vis des Associations déjà existantes ou des Mouvements nouveaux ;

ces décisions, ces encouragements, ces approbations, ces conseils (ou ces avertissements) ont marqué le développement de chacun des Mouvements apostoliques, comme leur organisation et leur éventuelle coordination.

— Enfin, il faut examiner d'une façon spéciale pour les Mouvements d'Action Catholique proprement dite quelle a été leur évolution à la suite des décisions de la Hiérarchie ; c'est sous l'influence de celles-ci qu'ils ont pris leur physionomie présente, qui n'est pas définitive — car il faut toujours s'adapter aux circonstances qui changent —, mais qui correspond à une pensée commune de prêtres et de laïcs apôtres : celle-ci est le fruit de leur réflexion sur des situations données, d'une action apostolique visant à christianiser, réflexion et action approuvées, bénies, mandatées par la Hiérarchie qui y a souvent, de fait, engagé son autorité. Et ainsi l'expression même d'« Action Catholique » a fini par prendre dans certains pays une valeur qui reste relative, sans doute, mais n'est pas négligeable pour autant.

### **C) LES PREMIERES REPONSES A LA « SUGGESTION »**

Toutes les réflexions précédentes ont bénéficié des communications reçues par le Comité depuis octobre dernier, au sujet de la « suggestion » transmise par le Souverain Pontife.

Dans les nombreux articles de revues consacrés au Congrès (voir Bulletin N. 9 du Congrès Mondial), les paroles de Sa Sainteté ont été particulièrement étudiées. Mais, en plus de cela, des Evêques, des Associations, des particuliers ont spontanément écrit au Comité ; en outre, dans un pays, une enquête a été menée, en liaison avec les Autorités hiérarchiques, auprès de toutes les organisations apostoliques, et un résumé officiel des réponses nous a été officiellement envoyé.

De ces premières réponses et réactions, nous pouvons dégager les points suivants :

**1)** L'accord est unanime sur la nécessité de favoriser une plus grande collaboration entre tous les mouvements d'apostolat, que ceux-ci soient ou non Action Catholique. On remarque déjà des progrès dans ce sens, dans certains pays, à la suite du Congrès Mondial.

**2)** Les études suscitées par la « suggestion » ont permis de commencer à mieux préciser quelles sont les conditions indispensables pour qu'un mouvement puisse être reconnu comme « Action Catholique » : on a vu, par exemple, que des mouvements qui sont spécifiquement d'action sociale ou civique ne pourraient jamais entrer dans une « unité fédérative » d'A.C.

3) Les réactions des mouvements ne sont pas toujours les mêmes à l'égard de chacun des **deux aspects** de la « suggestion » : réforme de terminologie et réforme de structure.

4) Les organisations d'A.C. unitaire de plusieurs pays ont exprimé une nette préférence pour le « statu quo », quitte à ce que certains aménagements soient apportés à la situation actuelle et qu'on tire un meilleur profit des mécanismes qui existent déjà pour faciliter la collaboration entre l'A.C. et les autres mouvements d'apostolat. On met en garde contre des mesures qui risqueraient de causer un ébranlement dommageable à l'apostolat.

5) Dans les pays possédant toute la gamme des mouvements et où l'A.C. sous les deux formes, générale et spécialisée, est très développée, les avis semblent partagés. On peut dire que les mouvements qui ne sont pas reconnus comme A.C. sont en majorité en faveur des deux éléments de la « suggestion », mais pas du tout unanimement.

Dans le pays où une enquête a été menée auprès des mouvements, on s'est montré, en général, assez favorable à l'élargissement de l'emploi du terme « Action Catholique », mais beaucoup plus réticent au sujet d'une « réforme de structure » qui aboutirait à une « fédération » au sens fort. On préférerait le plus souvent le développement des contacts en « table ronde ». Cette attitude a été caractérisée par le slogan : Collaboration : Oui — Unification : Non.

6) Les Congrégations Mariales se sont prononcées formellement en faveur de la « suggestion ». Il est à retenir que les Congrégations sont **de iure** Action Catholique (Constitution **Bis Saeculari**), et qu'elles travaillent dans des situations très différentes : parfois à côté d'une A.C. unitaire, ou bien sur le même niveau que l'A.C. générale et spécialisée, ou encore au sein d'une A.C. fédérative, ou même comme seul mouvement mandaté par l'Evêque pour l'A. C.

7) Des groupements de la Légion de Marie, travaillant dans des pays où la Légion n'a pas le statut d'A.C., se sont prononcés nettement en faveur de la « suggestion », en soulignant le « malaise » auquel le Pape faisait allusion et en souhaitant que la « réforme de l'A.C. » vienne y remédier.

8) Un groupement apostolique d'exilés s'est prononcé également en faveur, en citant l'expérience des pays actuellement sous régime communiste pour montrer l'importance de tout ce qui peut favoriser une collaboration entre tous les mouvements.

Aucune réaction ne nous est parvenue d'un certain nombre de pays, surtout de pays où l'A.C. n'est pas organisée sur le plan natio-

nal, ou qui n'ont même pas de mouvement portant le titre d'Action Catholique.

Nous espérons que même dans ces pays, les mouvements saisiront l'occasion de la présente enquête pour étudier plus à fond ce qui fait l'essentiel de l'A.C. et pour ré-examiner à la lumière de cette étude la situation d'ensemble de l'apostolat des laïcs telle qu'elle se présente chez eux.

#### **IV. Questionnaire**

**Les mouvements sont priés de répondre séparément à chaque question. On facilitera beaucoup le travail de dépouillement en prenant des feuilles différentes pour chaque réponse.**

**1)** Quelle est l'organisation actuelle des Mouvements apostoliques dans votre pays? Comment, et dans quelles circonstances a-t-elle été choisie de préférence à d'autres?

**2)** L'expression « Action Catholique » est-elle en usage? S'applique-t-elle à tous les Mouvements ou non? Quelles sont les raisons (historiques ou autres) de cette situation?

**3)** Si l'expression « Action Catholique » n'est pas en usage chez vous, quels sont les mots ou les expressions qui ont été adoptés? Et pour quelles raisons historiques ou autres?

**4)** Le « malaise » signalé dans la « suggestion » référée par le Saint-Père est-il ressenti dans votre pays? De quelle façon se manifeste-t-il?

**5)** En ce qui concerne les deux réformes pratiques envisagées, quels seraient pour votre pays, pour vos Organisations (dans une perspective d'unité apostolique), les incidences, avantages et inconvénients :

de la réforme de terminologie?

de la réforme de structure?

**6)** A-t-on constaté dans votre pays, depuis le Congrès et le Discours de Sa Sainteté, une évolution de la collaboration entre les divers Mouvements apostoliques?

**Prière d'envoyer les réponses au :** Comité Permanent des Congrès Internationaux pour l'Apostolat des Laïcs, Piazza S. Calisto, 16, ROME

**Assomption 1958**

(Année Jubilaire de Lourdes)



**Annexe à la Circulaire-Enquête envoyée aux Comités Nationaux pour l'Apostolat des Laïcs**

**« APOSTOLAT DES LAÏCS » ET « ACTION CATHOLIQUE »**

Pour aider les mouvements à situer leur propre travail et à mieux saisir la portée de la présente enquête, nous rappelons dans ces pages :

- I. Le sens de certains mots ou expressions usuelles, tel qu'il ressort du langage habituel de S.S. Pie XII. Nous proposons ainsi quelques « définitions » tout en sachant leur caractère encore provisoire.
- II. Quelques exemples de l'organisation actuelle des différentes formes d'« Action Catholique ».
- III. Quelques exemples de la coordination de l'ensemble du travail apostolique du laïcat sur le plan national ou diocésain.

Pour une analyse plus complète des différentes formes de l'apostolat des laïcs, on voudra bien se référer au **Texte de base A. 2** (« La nature et la vocation apostolique du laïcat ») diffusé en préparation du Deuxième Congrès Mondial pour l'Apostolat des Laïcs et publié dans le premier volume des « Documents » de ce Congrès.

Nous nous excusons d'avance des inexactitudes éventuelles des exemples cités aux points II et III, et nous prions les mouvements intéressés de bien vouloir nous indiquer les rectifications nécessaires.

**Comité Permanent des Congrès Internationaux pour l'Apostolat des Laïcs**

Piazza S. Calisto, 16, ROME

## I. Questions de vocabulaire

### « L'apostolat des laïcs au sens strict »

Dans son Discours au Deuxième Congrès Mondial, Sa Sainteté Pie XII définissait l'« apostolat des laïcs au sens strict » comme **« la prise en charge par des laïcs de tâches qui découlent de la mission confiée par le Christ à Son Eglise ».**

Cet apostolat des laïcs « au sens strict » se place donc **entre** :

— d'une part, un apostolat purement **personnel** (le Saint-Père continue, dans le même Discours : « Il s'ensuit qu'il est préférable de désigner l'apostolat de la prière et de l'exemple personnel comme apostolat au sens large ou impropre du mot »), et d'autre part,

— un autre « apostolat au sens large » exercé dans les domaines **social, civique, culturel**, etc. : toutes sortes d'activités qui, de par leur nature ne peuvent dépendre directement de l'Autorité hiérarchique, mais qui peuvent avoir une grande importance pour la préparation et la sauvegarde d'une action découlant directement de la mission de l'Eglise (action sociale d'inspiration chrétienne, institutions syndicales chrétiennes, etc.).

### « L'apostolat direct »

A l'intérieur de l'« apostolat des laïcs au sens strict », on distingue parfois un « apostolat direct », qui serait l'apostolat dans le sens plus restreint de la **diffusion directe du Message chrétien**.

**Tout** mouvement d'apostolat « au sens strict » fait **dans une certaine mesure** un apostolat « direct » : qu'on pense, par exemple, à un mouvement comme la J.O.C. ou l'A.C. Ouvrière qui prend en charge l'évangélisation du milieu ouvrier, en collaboration avec la Hiérarchie, tout en s'occupant de problèmes de vie ouvrière qui affectent indirectement la vie religieuse.

**Certains** mouvements existent **explicitement** en fonction de cet apostolat « direct » : mouvements d'apostolat catéchétique, groupes de la Légion de Marie s'occupant de la diffusion de littérature catholique, etc.

### « Action Catholique proprement dite » et « A.C. au sens large »

Si l'apostolat des laïcs « au sens strict » est organisé et a reçu un mandat de la Hiérarchie, — c'est-à-dire que les dirigeants laïcs, tout en gardant une initiative réelle, travaillent en étroite dépendance de la Hiérarchie, qui assume la responsabilité de leur action —,

on parlera d'« apostolat des laïcs officiel », ou d'« Action Catholique proprement dite ».

Par contre, s'il s'agit d'un apostolat des laïcs au sens strict, reconnu et approuvé par la Hiérarchie, mais auquel celle-ci — pour des raisons liées à chaque situation particulière — n'accorde pas un « mandat » officiel, laissant ainsi aux laïcs une indépendance plus grande, on emploie souvent le terme d'« A.C. au sens large ». Ce seront, en général, des organisations ayant un but très spécifique : religieux, charitable, etc., ou qui se réclament d'une spiritualité particulière.

## *II. Différentes formes d'Action Catholique*

L'Action Catholique « proprement dite » prend actuellement des formes concrètes assez différentes. On peut distinguer, selon les pays :

1. Une « Action Catholique spécifique ».
2. Des organisations d'apostolat des laïcs ayant reçu mandat d'Action Catholique, mais qui n'en portent pas le nom.
3. Une « Action Catholique fédérative ».

Nous donnons ci-dessous **quelques exemples** de ces différents types (en nous excusant d'avance d'éventuelles inexactitudes, que nous prions les mouvements intéressés de nous signaler).

### **I. L'Action Catholique spécifique**

Les associations d'« A.C. spécifique » ont été créées en tant qu'Action Catholique, dont elles portent généralement le nom. Ces associations peuvent être soit « **générales** » : différenciées seulement par l'âge et le sexe, soit « **spécialisées** » : créées pour répondre aux besoins particuliers d'un milieu social, d'une profession, etc. (1).

---

(1) Mgr Pietro PAVAN, parlant à la Première Rencontre Asiatique pour l'Apostolat des Laïcs (Manille, décembre 1955) disait à ce propos : « ... il n'y a pas deux nations où l'Action Catholique ait la même forme et la même organisation... Dans certains pays, l'A.C. Générale est prédominante, dans d'autres c'est l'A.C. Spécialisée. Cela tient au fait que, parfois, on tend à donner priorité à ce qui est commun à tous les catholiques : aux questions de foi et de morale, à la liturgie, à l'esprit évangélique, aux droits fondamentaux de la personne, à la famille, à l'Eglise ; les organisations choisies seront alors d'A.C. Générale. D'autres fois, on tend plutôt à mettre l'accent sur la profession ou le milieu, ce qui conduit à mettre sur pied des associations d'A.C. Spécialisée. Cependant, on peut dire que dans tous les pays où il y a une action catholique active et vivante, ces deux motifs sont présents ».

Selon que l'un ou l'autre de ces types (l'A.C. générale et l'A.C. spécialisée) prédomine, on aura :

- a) L'Action Catholique unitaire,
- b) Une formule où l'A.C. Générale et l'A.C. Spécialisée se complètent,
- c) L'A. C. Spécialisée travaillant comme seule forme d'Action Catholique.

#### a) **L'Action Catholique unitaire**

On a une « Action Catholique unitaire » lorsqu'une seule organisation nationale d'A.C. (2) s'articule dans des branches nationales étroitement coordonnées par un organe central de direction, et se prolonge dans des sections diocésaines et locales.

La base de l'A.C. unitaire, ce sont les 4 branches fondamentales de l'A.C. « générale » : pour hommes, pour femmes, pour jeunesse masculine et jeunesse féminine. A l'intérieur de ces branches « générales », ou même à côté d'elles, il peut y avoir, cependant, des « spécialisations ».

Exemple bien connu, l'**Action Catholique Espagnole** comporte les 4 branches fondamentales d'A.C. générale, au sein desquelles on retrouve des sections spécialisées : ouvrière, universitaire, etc. Le « Comité Technique National », présidé par un laïc, travaille sous l'autorité d'un Conseiller Episcopal nommé par la Hiérarchie.

**L'Action Catholique Italienne**, « type classique » de l'A.C. unitaire, se présente — pour des raisons historiques — avec 7 branches distinctes : Union des Hommes, Union des Femmes, Jeunesse Masculine et Jeunesse Féminine (avec sections spécialisées de jeunesse ouvrière, rurale, estudiantine, etc.), Fédération des Universitaires, Mouvement des Intellectuels et Mouvement des Enseignants. Chaque branche a sa Présidence centrale. L'ensemble est coordonné par une Présidence Générale travaillant sous la haute direction d'une Commission Episcopale.

Dans la plupart des pays de **l'Amérique latine**, l'Action Catholique est organisée sur le modèle italien. C'est le cas, par exemple :

— **au Mexique et au Paraguay**, où les 4 branches fondamentales comportent des sections spécialisées pour ouvriers, ruraux, intellectuels, universitaires, etc. ;

---

(2) Il est à retenir, ici et dans tout ce qui suit, que le regroupement des associations d'A.C. et d'apostolat des laïcs sur le plan national, et même international, laisse évidemment intacte l'autorité de chaque Evêque dans son diocèse.

— au Chili où, à côté des 4 branches fondamentales, il y a des mouvements d'intellectuels et d'universitaires, la J.O.C. et le Mouvement rural ;

— en Argentine, où l'A.C. compte 6 branches : Hommes, Femmes, Jeunesse Masculine, Jeunesse Féminine, Intellectuels, Universitaires.

#### b) **L'A. C. Générale et l'A. C. Spécialisée se complètent**

Dans certains pays l'« Action Catholique Générale » et l'« Action Catholique Spécialisée » co-existent sur un pied d'égalité. Elles relèvent d'une même Autorité hiérarchique et peuvent être appelées à collaborer pour des buts spécifiques.

C'est le cas notamment de la **France**.

On connaît sans doute mieux la gamme des mouvements d'**Action Catholique Spécialisée** qui sont caractéristiques du développement de l'apostolat moderne en France : les Mouvements de Jeunesse (J.O.C., J.A.C., J.E.C., J.I.C., J.M.C.), les Mouvements, plus récents, d'adultes (A. C. Ouvrière, A. C. des Milieux Indépendants, Mouvement Familial Rural) et même les Mouvements d'enfants (Coeurs Vaillants, Ames Vaillantes) ; mais, à la suite d'une évolution actuellement bien terminée, l'ancienne Fédération Nationale Catholique et l'ancienne Ligue Patriotique des Françaises sont devenues les deux grands mouvements : **Action Catholique Générale des Hommes** et **Action Catholique Générale des Femmes**, dont la tâche est complémentaire de celle des mouvements spécialisés. Sur le plan national, ces différentes formes d'A.C., ensemble avec d'autres mouvements d'apostolat des laïcs, notamment professionnels, relèvent de l'autorité d'un Evêque désigné par l'Episcopat comme « Secrétaire Général de l'A.C. Française ».

#### c) **L'Action Catholique Spécialisée comme seule forme d'A. C.**

Dans d'autres pays, seuls des mouvements d'Action Catholique Spécialisée travaillent sur le plan national, avec ou sans une Autorité hiérarchique commune.

C'est le cas, par exemple, du **Canada d'expression française**, où toute une série de mouvements spécialisés sont affiliés à l'Action Catholique Canadienne, organisme qui coordonne l'ensemble de l'apostolat des laïcs sous l'autorité d'une Commission Episcopale. (J.A.C., J.E.C., J.I.C. J.O.C., Ligue Indépendante Catholique, Ligue Ouvrière Catholique, Action Rurale).

C'est le cas du **Liban** et de la **Syrie** ; ou encore de l'**Australie**, où plusieurs mouvements spécialisés inter-diocésains travaillent sous la direction d'un Comité Episcopal d'A.C.

## 2. Organisations ayant reçu Mandat d'Action Catholique

Il s'agit ici d'organisations qui n'ont pas été créées spécifiquement pour l'« Action Catholique » dans le sens moderne, et qui n'en portent pas le nom, mais qui jouissent du même statut, accordé par la Hiérarchie, que les mouvements dont il est question ci-dessus.

Le cas le plus frappant c'est celui des **Congrégations Mariales** affiliées à la « Prima Primaria » de Rome, qui ont reçu le statut d'« Action Catholique » directement du Saint-Siège et pour l'Eglise Universelle (Constitution **Bis Saeculari**, 27 sept. 1948).

Un autre exemple très connu à l'heure actuelle, c'est la **Légion de Marie**, qui a déjà reçu le statut d'Action Catholique dans de nombreux diocèses, surtout en pays de mission.

On pourrait citer aussi la « **All India Catholic University Federation** » (Fédération Catholique Universitaire de l'Inde) qui est reconnue par l'Épiscopat Indien comme Action Catholique officielle pour les universités du pays.

## 3. Action Catholique Fédérative

Une Action Catholique Fédérative, évoquant la suggestion transmise par le Saint-Père, existe déjà dans plusieurs pays, **par exemple : Philippines** (cas particulièrement typique)

« Catholic Action of the Philippines » groupe les 11 organisations suivantes, qui sont « mandatées » :

« Barangay of the Virgin » (mouvement autochtone), Ligue des Femmes Catholiques, Organisation de la Jeunesse Catholique, Société du Saint Nom, Chevaliers de Colomb, Légion de Marie, Conférences St Vincent de Paul, Congrégations Mariales, A.C. Estudiantine, J.O.C., « Young Ladies Association of Charity ».

Une autre série de 11 organisations, à but purement spirituel, sont « Auxiliaires d'Action Catholique ».

Les organisations mandatées gardent une large autonomie pour leurs activités propres, mais participent à des actions communes. La structure fédérative est établie à tous les échelons : paroissial, diocésain, national. Un Conseil National réunit les représentants de tous les mouvements et de tous les diocèses. Les affaires courantes sont traitées par un Comité National de dirigeants laïcs (Président, Vice-Président, Secrétaire, Trésorier) travaillant sous l'autorité d'un Directeur National (un Evêque) désigné par le Saint-Siège et membre de la Commission Episcopale d'Action Catholique.

Cette A. C. fédérative a été introduite aux Philippines après

qu'une forme unitaire eut rencontré un échec du fait que les catholiques restaient trop attachés à leurs organisations existantes.

**Thaïlande et Vietnam :** Une A.C. de forme fédérative a été créée dans chacun de ces deux pays au cours de l'année 1957.

**Ouganda :** L'Action Catholique ougandaise comprend des groupes d'« A.C. Générale », la Légion de Marie, la J.O.C., des formes autochtones telles que le « Guild of Blessed Baganda Martyrs » pour les hommes du diocèse de Masaka, l'Association des Enseignants Catholiques, l'Association du Sacré-Coeur de Jésus (pour Asiatiques) et l'Association de N.D. de Fatima (pour Européens). A côté de ces mouvements « mandatés », il y a de nombreux groupements « fédérés » ou « auxiliaires ».

La collaboration directe entre les mouvements mandatés se fait surtout au niveau du Conseil **Paroissial** ; celui-ci est représenté au sein du Conseil Diocésain, et chaque Conseil Diocésain envoie un délégué au Conseil National d'Action Catholique.

**Etats-Unis d'Amérique :** Aux Etats-Unis, on n'emploie pas habituellement le titre « Action Catholique », mais on considère comme ayant le **statut** d'Action Catholique au niveau national : les deux grandes fédérations « **National Council of Catholic Men** » et « **National Council of Catholic Women** », qui constituent ensemble le Département des Laïcs de la « National Catholic Welfare Conference », organisme de l'Épiscopat, et qui regroupent près de 20.000 organisations locales d'apostolat, respectivement d'hommes et de femmes ; la « Confraternity of Christian Doctrine » et les Congrégations Mariiales. D'autres organisations sont reconnues comme Action Catholique sur le plan diocésain.

### *III. Exemples de coordination de l'Apostolat des laïcs*

La suggestion communiquée par le Saint-Père déclare qu'une généralisation de la forme fédérative d'A.C. aboutirait à une meilleure collaboration de l'ensemble des forces « apostoliques » et par là à une plus grande efficacité. Il nous a semblé intéressant de rappeler ici quelques exemples de formules déjà employées dans certains pays pour faciliter la collaboration entre tous les mouvements d'apostolat des laïcs, que ces mouvements soient « Action Catholique au sens strict », « A.C. au sens large », ou même action sociale, civique, culturelle, etc. « d'inspiration chrétienne ».

Nous distinguerons deux cas :

- 1) La coordination effectuée là où il y a une Action Catholique nationale.

- 2) La coordination effectuée dans des pays où l'Action Catholique « proprement dite » n'a pas une organisation complète sur le plan national. \*

### 1) La coordination se fait autour de l'Action Catholique

Là où l'Action Catholique « proprement dite » est organisée sur le plan national, c'est elle qui est chargée le plus souvent de faciliter le contact et la collaboration entre tous les mouvements d'apostolat des laïcs. En voici **quelques exemples** :

**Italie** : Selon les statuts de l'Action Catholique Italienne, une **Consulta generale** réunit, ensemble avec les responsables nationaux de l'Action Catholique elle-même, les dirigeants laïcs et ecclésiastiques d'autres organisations ou institutions catholiques nationales, ainsi que des personnalités invitées en fonction de leurs compétences particulières. La **Consulta** est convoquée et présidée par l'Evêque qui est Secrétaire de la Commission Episcopale pour l'Action Catholique. (Une coordination analogue est prévue aux niveaux diocésain et paroissial.).

**Espagne** : Le « Comité Technique National » de l'Action Catholique Espagnole (ou l'organisme correspondant au niveau diocésain) a la charge de coordonner l'ensemble de l'apostolat des laïcs. Les organisations nationales suivantes sont considérées comme « adhérentes » à l'Action Catholique : les « Propagandistas », les Conférences St Vincent de Paul, la Confédération des Pères de Famille, les Congrégations Mariales, les Fraternités Médicales des SS. Cosme et Damien, la Fédération des Enseignants, la Protection de la Jeune Fille, les Fraternités de la Ste Famille pour les Cheminots Catholiques, les Anciens Elèves des RR. PP. Salésiens.

**Amérique latine** : Le Conseil Episcopal Latino-Américain (CELAM), dans sa deuxième réunion, tenue à Bogotà en novembre 1957, a approuvé la création de **Secrétariats de Coordination** pour l'Apostolat des Laïcs, sur les plans paroissial, diocésain et national. Ces Secrétariats, qui ont déjà été créés sur le plan national dans la plupart des pays intéressés, réunissent des représentants des organisations officiellement reconnues par la Hiérarchie et ont la tâche de

---

(\*) Il est clair qu'il ne s'agit ici, comme dans notre circulaire, que de l'organisation de l'apostolat des laïcs **au sein des différents pays**. Nous ne parlons pas de la coordination « verticale » entre mouvements d'un même secteur au sein d'une organisation internationale (de femmes, de jeunesse, d'intellectuels, d'ouvriers, etc.). On sait qu'il y a plus de 30 Organisations Internationales Catholiques, reliées entre elles par un organe permanent de collaboration, la Conférence des O.I.C. L'appartenance à une de ces O.I.C. ne change pas cependant le caractère d'un mouvement, ses rapports de dépendance à l'égard de la Hiérarchie nationale ni ses rapports avec d'autres mouvements à l'intérieur du pays.



promouvoir et coordonner leurs activités tout en respectant la structure interne de chacune.

S'adressant en même temps à l'Action Catholique, le CELAM la remerciait tout particulièrement des services qu'elle rend à l'Eglise dans les pays de l'Amérique latine, et déclarait que le Conseil voit en elle « un élément nécessaire et indispensable pour rendre plus efficace et plus complète la coordination tant désirée des organisations apostoliques des laïcs ».

Dans plusieurs pays de l'Amérique latine, les statuts de l'Action Catholique reconnaissent, d'ailleurs, aux Comités centraux (« Juntas ») d'A.C. la tâche de coordonner les activités des organisations « adhérentes », et en général de l'apostolat des laïcs aux niveaux paroissial, diocésain et national.

Au **Mexique**, par exemple, les organisations « adhérentes » comprennent les Congrégations Mariales, les Scouts et les Guides, les Conférences St Vincent de Paul, le Tiers Ordre de N.D. du Carmel, l'Oeuvre Pontificale de la Sainte Enfance, les Dames de Charité, les Enfants de Marie, les Chevaliers de Colomb, la Légion de la Décence, l'Institut N. D. de Guadalupe pour les Missions Etrangères, le Secrétariat Social, l'Adoration Nocturne, la Protection de la Jeune Fille et le Mouvement national des Caisses Populaires.

\*  
\*       \*  
\*

Nous avons déjà vu qu'en **France**, l'ensemble des mouvements d'apostolat des laïcs relève de l'autorité de l'Evêque désigné comme « Secrétaire Général de l'Action Catholique », et qu'au **Canada**, l'« Action Catholique Canadienne » coordonne les activités de toutes les organisations d'apostolat des laïcs — tant d'expression anglaise que d'expression française — sous l'autorité d'une Commission Episcopale.

## 2) Quelques exemples de coordination là où il n'y a pas d'A. C. nationale

Dans un certain nombre de pays où l'Action Catholique « au sens strict » n'est pas organisée au niveau national (sauf, peut-être, pour l'un ou l'autre mouvement isolé), une coordination se fait entre les mouvements soit sous le vocable d'« apostolat des laïcs », soit au sein d'organismes portant un titre très général : « Union Catholique », « Comité Catholique », etc.

### a) Exemples d'organismes établis sur le plan national

**Allemagne** : Le « Comité Central des Catholiques Allemands », qui a pris sa forme actuelle en 1952, réunit des représentants de tous

les diocèses allemands, les dirigeants des principales organisations nationales et diocésaines pour l'apostolat des laïcs et des personnalités de premier plan choisies dans différents secteurs de la vie catholique. Le Comité a un Bureau permanent qui se charge de l'organisation des « Katholikentage » (grands rassemblements de toutes les forces catholiques, tenus tous les deux ans) et qui comporte des sections spécialisées s'occupant de questions sociales, civiques, culturelles, internationales, etc. Tout le travail se fait en étroite liaison avec l'Épiscopat allemand, qui désigne un Evêque comme Assistant Ecclésiastique Général du Comité Central.

**Angleterre et Pays de Galles :** Un « Groupe pour l'Apostolat des Laïcs », créé à l'occasion du Premier Congrès Mondial pour l'Apostolat des Laïcs se compose de représentants d'un certain nombre de mouvements d'extension nationale approuvés par la Hiérarchie et de quelques experts. Le Groupe se réunit 2 ou 3 fois par an pour l'étude de problèmes communs à tous les mouvements. Son statut très libre, qui exclut tout rôle de direction, ou même de coordination au sens strict, est approuvé par la Hiérarchie. Organisations représentées : « Catholic Marriage Advisory Council », Jeunesse Féminine d'A.C., Association des Patrons Catholiques, Association des Syndicalistes Catholiques, « Catholic People's Weeks », « Catholic Parents and Electors Associations », Ligue des Femmes Catholiques, « Catholic Young Men's Society », « The Grail », Chevaliers de St Columba, Légion de Marie, Ligue du Christ-Roi, « Catholic Social Guild », Union des Mères Catholiques, Union des Etudiants Catholiques, J. E. C., J.O.C., « Newman Association », « Sword of the Spirit », « Guild » d'Assistants Sociales Catholiques.

**Ceylan :** L'« Union Catholique du Ceylan » (et les organismes correspondant aux niveaux diocésain et paroissial) joue surtout un rôle de représentation, mais facilite aussi le contact et la collaboration entre toute une gamme d'organisations d'apostolat des laïcs, parmi lesquelles : l'A.C. Générale, la Légion de Marie, la J.O.C., les Mouvements d'universitaires et d'intellectuels, les Conférences St Vincent de Paul, le Mouvement Ouvrier Catholique et le « Catholic Social Guild ».

**Inde :** Un « Comité Central Indien pour l'Apostolat des Laïcs » a été créé à la suite du premier Congrès National Indien pour l'Apostolat des Laïcs (Nagpur, 1955). Le Comité se compose de représentants des différentes régions de l'Inde et travaille sous l'autorité de l'Evêque désigné par la Conférence Episcopale comme Directeur national d'Action Catholique. Parmi les mouvements d'apostolat des laïcs signalons surtout : les Congrégations Mariales, les Conférences St Vincent de Paul, la Légion de Marie, la Fédération Catholique Universitaire, le Conseil des Femmes Catholiques, la J.O.C., la Jeunesse

Catholique, les « Guilds » des Médecins et Infirmières et l'Union Catholique de l'Inde (cette dernière travaille surtout pour la défense des droits de l'Eglise dans la vie publique). Plusieurs diocèses ont des groupes d'« Action Catholique Générale ».

**Irlande :** Le « Comité Irlandais pour l'Apostolat des Laïcs » regroupe les représentants de différentes organisations : Légion de Marie, Conférences St Vincent de Paul, Fédération des Femmes Catholiques, Chevaliers de St Columban, « Catholic Young Men's Society », etc. Le Comité est présidé par un prêtre désigné par la Hiérarchie.

**Japon :** Les activités d'apostolat des laïcs, comme les activités catholiques en général, sont coordonnées à travers le « Comité Catholique National », organisme de l'Episcopat, qui comporte aussi un « Comité pour l'Apostolat ».

## b) Quelques organismes de caractère diocésain

Parfois, la coordination entre les différents mouvements d'apostolat des laïcs s'effectue seulement sur un plan diocésain, ou tout au plus inter-diocésain, en attendant qu'il soit possible de l'établir sur un plan vraiment national.

**Hong Kong :** Son Excellence l'Evêque vient de décider la création d'un « Conseil pour l'Apostolat des Laïcs » en vue d'une collaboration plus efficace entre les organisations, très nombreuses, du diocèse. (Dans ce cas, il ne s'agit évidemment pas de dépasser le plan diocésain).

**Ecosse :** Un « Comité pour l'Apostolat des Laïcs » a été créé dans l'**Archidiocèse de St André et Edinburg** pour la préparation du Deuxième Congrès Mondial. Ce Comité regroupe les mouvements de l'Archidiocèse : mouvements de Syndicalistes et d'universitaires, « The Grail », les Conférences St Vincent de Paul, Mouvement Familial, etc., et il a déjà pris l'initiative de contacts et d'une collaboration interdiocésains.

**Australie :** un « Conseil pour l'Apostolat des Laïcs » vient d'être établi dans l'**Archidiocèse de Sydney**, qui compte de très nombreuses organisations. Le Conseil est assisté par une Commission Ecclésiastique présidée par un Evêque Auxiliaire.

**Corée :** Un « Comité pour l'Apostolat des Laïcs », établi pour le diocèse de **Séoul**, maintient des contacts avec l'ensemble du pays. (Principales organisations : Légion de Marie, Fédération Universitaire Catholique, Cercle des Intellectuels Catholiques, etc.).

## INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

*Nous donnons ci-dessous quelques titres de livres, brochures et articles parus depuis le Deuxième Congrès Mondial pour l'Apostolat des Laïcs et qui intéressent directement l'étude amorcée dans notre circulaire. On trouvera aussi des extraits d'un certain nombre d'articles dans le Bulletin N. 9 du Deuxième Congrès.*

### Livres et brochures

- BAZELAIRE S.E. Mgr. L.M. de, Archevêque de Chambéry: **Les laïcs aussi sont l'Eglise** (Collection « Je sais — Je crois », Arthème Fayard, Paris 1958, Frs. 350)
- GARRONE S. E. Mgr, Archevêque de Toulouse: **L'Action Catholique** (Collection « Je sais — Je crois », Arthème Fayard, Paris 1958, Frs. 350).
- NEWMAN Jeremiah: **What is Catholic Action?** (M. H. Gill & Son, Dublin 1958, 15s.).
- PAPALI Cyril, O.C.D.: **De Apostolatu Laicorum** (Ephemerides Carmeliticae, IX-1958).
- STICKLER A. M.: **Compagnie e Apostolato dei Laici alla luce degli ultimi Documenti Pontifici** (Compagnie della Gioventù Salesiana, Via Ausiliatrice, 32, Torino).

### Articles

- BONET Alberto: **Notas sobre el Discurso del Papa en el 2º Congreso Mundial para el Apostolado Seglar** — in *Ecclesia*, (Alfonso XI, n. 4, Madrid), décembre 1957 et janvier 1958.
- KLOSTERMANN Ferdinand: **Die Problematik des Laienapostolates nach dem zweiten Weltkongress in Rom** — in *Theologisch-praktische Quartalschrift* (Landstr. 41, Linz a. d. Donau, Autriche), 1958, 2.
- SUENENS S. E. Mgr L.-J.: **L'unité multiforme de l'Action Catholique** — in *Nouvelle Revue Théologique* (Casterman, S. A., Tournai, Belgique), janvier 1958.
- TUCCI Roberto, S. J.: **I laici nella crisi del mondo d'oggi** — in *La Civiltà Cattolica* (Via Porta Pinciana, 1, Roma), 1957, IV, pages 449-462.
- Problemi di apostolato e di spiritualità dei laici** — in *La Civiltà Cattolica*, 1958, II, pages, 398-406.
- VIZCARRA S. E. Mgr Zacarias de: **Evolución histórica del nombre y concepto de la Acción Católica** — in *Ecclesia* (Alfonso XI, n. 4, Madrid), numéros de mai-juin 1958.
- **Editoriale — L'Assistente Ecclesiastico** (A. C. Italiana, Via della Conciliazione, 1, Roma), novembre 1957.
- **Considerationes quaedam de reformatione Actionis Catholicae** — in *Acies Ordinata* (Secrétariat Central des Congrégations Mariales, Borgo Santo Spirito, 5, Roma), novembre-décembre 1957.
- **Mens Pii Papae XII de Actione Catholica et de eius reformatione** — in *Acies Ordinata*, janvier-février 1958.